

« sa nation, mais encore pour ramasser en un les enfants de Dieu dispersés. »

Ainsi il versa son sang avec un regard particulier pour sa nation; et en offrant ce grand sacrifice, qui devait faire l'expiation de tout l'univers, il voulut que l'amour de la patrie y trouvât sa place.

III^e PROPOSITION.

Les apôtres et les premiers fidèles ont toujours été de bons citoyens.

Leur maître leur avait inspiré ce sentiment. Il les avait avertis qu'ils seraient persécutés par toute la terre, et leur avait dit en même temps « qu'il les envoyait comme des agneaux au milieu des loups¹; » c'est-à-dire, qu'ils n'avaient qu'à souffrir sans murmure et sans résistance.

Pendant que les Juifs persécutaient saint Paul avec une haine implacable, ce grand homme prend Jésus-Christ, qui est la vérité même, et sa conscience à témoin que, touché d'une extrême et continuelle douleur pour l'aveuglement de ses frères, « il souhaite d'être anathème pour eux. « Je vous dis la vérité, je ne mens pas : ma conscience éclairée par le Saint-Esprit m'en rend témoignage², etc. »

Dans une famine extrême il fit une quête pour ceux de sa nation, et apporta lui-même à Jérusalem les aumônes qu'il avait ramassées pour eux dans toute la Grèce. « Je suis venu, dit-il³, pour faire des aumônes à ma nation. »

Ni lui ni ses compagnons n'ont jamais excité de sédition, ni assemblé tumultueusement le peuple⁴.

Contraint par la violence de ses citoyens d'appeler à l'empereur, il assemble les Juifs de Rome pour leur déclarer « que c'est malgré lui qu'il a été obligé d'appeler à César; mais qu'au reste il n'a aucune accusation ni aucune plainte à faire contre ceux de sa nation⁵. » Il ne les accuse pas; mais il les plaint, et ne parle jamais qu'avec compassion de leur endurcissement. En effet, accusé devant Félix, président de Judée⁶, il se défendit simplement contre les Juifs, sans faire aucun reproche à de si violents persécuteurs.

Durant trois cents ans de persécution impitoyable, les chrétiens ont toujours suivi la même conduite.

Il n'y eut jamais de meilleurs citoyens, ni qui fussent plus utiles à leur pays, ni qui servissent plus volontiers dans les armées, pourvu qu'on ne

¹ Matth. x, 16.

² Rom. ix, 1, 2, 3.

³ Act. xxiv, 17. Rom. xv, 25, 26.

⁴ Act. xxiv, 12, 18.

⁵ Ibid. xxviii, 19.

⁶ Ibid. xxiv, 10, etc.

voulût pas les y obliger à l'idolâtrie. Écoutez le témoignage de Tertullien. « Vous dites que les chrétiens sont inutiles : nous naviguons avec vous, nous portons les armes avec vous, nous cultivons la terre, nous exerçons la marchandise¹, » c'est-à-dire, nous vivons comme les autres dans tout ce qui regarde la société.

L'empire n'avait point de meilleurs soldats : outre qu'ils combattaient vaillamment, ils obtenaient par leurs prières ce qu'ils ne pouvaient faire par les armes. Témoin la pluie obtenue par la légion Fulminante, et le miracle attesté par les lettres de Marc-Aurèle.

Il leur était défendu de causer du trouble, de renverser les idoles, de faire aucune violence : les règles de l'Église ne leur permettaient que d'attendre le coup en patience.

L'Église ne tenait pas pour martyrs ceux qui s'attiraient la mort par quelque violence semblable, et par un faux zèle. Il pouvait y avoir quelquefois des inspirations extraordinaires; mais ces exemples n'étaient pas suivis, comme étant au-dessus de l'ordre.

Nous voyons même, dans les actes de quelques martyrs, qu'ils faisaient scrupule de maudire les dieux; ils devaient reprendre l'erreur sans aucune parole emportée. Saint Paul et ses compagnons en avaient ainsi usé; et c'est ce qui faisait dire au secrétaire de la communauté d'Éphèse² : « Messieurs, il ne faut pas ainsi vous émouvoir. Vous avez ici amené ces hommes, qui n'ont commis aucun sacrilège, et qui n'ont point blâmé votre déesse. » Ils ne faisaient point de scandale, et prêchaient la vérité sans altérer le repos public, autant qu'il était en eux.

Combien soumis et paisibles étaient les chrétiens persécutés! ces paroles de Tertullien l'expliquent admirablement³ : « Outre les ordres publics par lesquels nous sommes poursuivis, combien de fois le peuple nous attaque-t-il à coups de pierres, et met-il le feu dans nos maisons dans la fureur des bacchanales! On ne ménage pas les chrétiens même après leur mort : on les arrache du repos de la sépulture et comme de l'asile de la mort. Et cependant quelle vengeance recevez-vous de gens si cruellement traités? Ne pourrions-nous pas avec peu de flambeau mettre le feu dans la ville, si parmi nous il était permis de faire le mal pour le mal? et quand nous voudrions agir en ennemis déclarés, manquerions-nous de troupes et d'armées? Les Maures, ou les Marcomans, et les Parthes mêmes qui sont renfermés dans leurs limites, se

¹ Tertull. Apol. n° 42.

² Act. xix, 37.

³ Tert. Apol. n° 37.

« trouveront-ils en plus grand nombre que nous, qui remplissons toute la terre? Il n'y a que peu de temps que nous paraissions dans le monde; et déjà nous remplissons vos villes, vos îles, vos châteaux, vos assemblées, vos camps, les tribus, les décuries, le palais, le sénat, le barreau, la place publique. Nous ne vous laissons que les temples seuls. A quelle guerre ne serions-nous pas disposés, quand nous serions en nombre inégal au vôtre, nous qui endurons si résolument la mort, n'était que notre doctrine nous prescrivait plutôt d'être tués que de tuer? Nous pourrions même, sans prendre les armes et sans rébellion, vous punir en vous abandonnant : votre solitude et le silence du monde vous ferait horreur : les villes vous paraîtraient mortes; et vous seriez réduits, au milieu de votre empire, à chercher à qui commander. Il vous demeurerait plus d'ennemis que de citoyens; car vous avez maintenant moins d'ennemis, à cause de la multitude prodigieuse des chrétiens.

« Vous perdrez, dit-il encore¹, en nous perdant. Vous avez par notre moyen un nombre infini de gens, je ne dis pas qui prient pour vous, car vous ne le croyez pas, mais dont vous n'avez rien à craindre. »

Il se glorifie avec raison que parmi tant d'attentats contre la personne sacrée des empereurs, il ne s'est jamais trouvé un seul chrétien, malgré l'inhumanité dont on usait sur eux tous. « Et en vérité, dit-il², nous n'avons garde de rien entreprendre contre eux. Ceux dont Dieu a réglé les mœurs ne doivent pas seulement épargner les empereurs, mais encore tous les hommes. Nous sommes pour les empereurs tels que nous sommes pour nos voisins. Car il nous est également défendu de dire, ou de faire, ou de vouloir du mal à personne. Ce qui n'est point permis contre l'empereur n'est permis contre personne; ce qui n'est permis contre personne n'est encore moins sans doute contre celui que Dieu a fait si grand. »

Voilà quels étaient les chrétiens si indignement traités.

CONCLUSION.

Pour conclure tout ce livre, et le réduire en abrégé.

La société humaine peut être considérée en deux manières :

Ou en tant qu'elle embrasse tout le genre humain, comme une grande famille;

Ou en tant qu'elle se réduit en nations, ou en

¹ Tert. Apol. n° 43.

² Ibid. n° 36.

peuples composés de plusieurs familles particulières, qui ont chacune leurs droits.

La société, considérée de ce dernier sens, s'appelle société civile.

On la peut définir, selon les choses qui ont été dites, société d'hommes unis ensemble sous le même gouvernement et sous les mêmes lois.

Par ce gouvernement et ces lois, le repos et la vie de tous les hommes est mise, autant qu'il se peut, en sûreté.

Quiconque donc n'aime pas la société civile dont il fait partie, c'est-à-dire, l'État où il est né, est ennemi de lui-même et de tout le genre humain.

LIVRE DEUXIÈME

DE L'AUTORITÉ : QUE LA ROYALE ET L'HÉRÉDITAIRE EST LA PLUS PROPRE AU GOUVERNEMENT.

ARTICLE PREMIER.

Par qui l'autorité a été exercée dès l'origine du monde.

PREMIÈRE PROPOSITION.

Dieu est le vrai roi.

Un grand roi le reconnaît lorsqu'il parle ainsi en présence de tout son peuple¹ : « Béni soyez-vous, ô Seigneur Dieu d'Israël, notre père de toute éternité et durant toute l'éternité! A vous, Seigneur, appartient la majesté, et la puissance, et la gloire, et la victoire, et la louange : tout ce qui est dans le ciel et dans la terre est à vous : il vous appartient de régner, et vous commandez à tous les princes : les grandeurs et les richesses sont à vous; vous dominez sur toutes choses : en votre main est la force et la puissance, la grandeur et l'empire souverain. »

L'empire de Dieu est éternel; et de là vient qu'il est appelé le roi des siècles².

L'empire de Dieu est absolu : « Qui osera vous dire, ô Seigneur : Pourquoi faites-vous ainsi? ou qui se soutiendra contre votre jugement?³ »

Cet empire absolu de Dieu a pour premier titre et pour fondement la création. Il a tout tiré du néant, et c'est pourquoi tout est en sa main : « Le Seigneur dit à Jérémie⁴ : Va en la maison d'un potier : là tu entendras mes paroles. Et j'allai en la maison d'un potier, et il travaillait avec sa roue, et il rompit un pot qu'il venait de

¹ I. Par. xxix, 10, 12.

² Apoc. xv, 3.

³ Sap. xii, 12.

⁴ Jer. xviii, 1, 6.

« faire de boue, et de la même terre il en fit un autre; et le Seigneur me dit : Ne puis-je pas faire comme ce potier? Comme cette terre molle est en la main du potier, ainsi vous êtes en ma main, dit le Seigneur. »

II^e PROPOSITION.

Dieu a exercé visiblement par lui-même l'empire et l'autorité sur les hommes.

Ainsi en a-t-il usé au commencement du monde. Il était en ce temps le seul roi des hommes, et les gouvernait visiblement.

Il donna à Adam le précepte qu'il lui plut, et lui déclara sur quelle peine il l'obligeait à le pratiquer¹. Il le bannit; il lui dénonça qu'il avait encouru la peine de mort.

Il se déclara visiblement en faveur du sacrifice d'Abel contre celui de Caïn. Il reprit Caïn de sa jalousie : après que ce malheureux eut tué son frère, il l'appela en jugement, il l'interrogea, il le convainquit de son crime, il s'en réserva la vengeance, et l'interdit à tout autre²; il donna à Caïn une espèce de sauvegarde, un signe, pour empêcher qu'aucun homme n'attentât sur lui³. Toutes fonctions de la puissance publique.

Il donne ensuite des lois à Noé et à ses enfants; il leur défend le sang et les meurtres, et leur ordonne de peupler la terre⁴.

Il conduit de la même sorte Abraham, Isaac et Jacob.

Il exerce publiquement l'empire souverain sur son peuple dans le désert. Il est leur roi, leur législateur, leur conducteur. Il donne visiblement le signal pour camper et pour décamper, et les ordres tant de la guerre que de la paix.

Ce règne continue visiblement sous Josué, et sous les Juges : Dieu les envoie : Dieu les établit : et de là vient que le peuple disant à Gédéon : « Vous dominerez sur nous, vous et votre fils, et le fils de votre fils; il répondit : Nous ne dominons point sur vous, ni moi, ni mon fils; mais le Seigneur dominera sur vous⁵. »

C'est lui qui établit les rois. Il fit sacrer Saül et David par Samuel; il affermit la royauté dans la maison de David, et lui ordonna de faire régner à sa place Salomon son fils.

C'est pourquoi le trône des rois d'Israël est appelé le trône de Dieu. « Salomon s'assit sur le trône du Seigneur, et il plut à tous, et tout Israël lui obéit⁶. » Et encore : « Béni soit le Seigneur votre Dieu, dit la reine de Saba à

¹ Gen. III.

² Ibid. IV, 4, 5, 6, 9, 10.

³ Ibid. 15.

⁴ Ibid. IX, 1, 5, 6, 7.

⁵ Jud. VIII, 22, 23.

⁶ I. Par. XXIX, 23.

« Salomon¹, qui a voulu vous faire seoir sur son trône, et vous établir roi pour tenir la place du Seigneur votre Dieu. »

III^e PROPOSITION.

Le premier empire parmi les hommes est l'empire paternel.

Jésus-Christ, qui va toujours à la source, semble l'avoir marqué par ces paroles : « Tout royaume divisé en lui-même sera désolé; toute ville et toute famille divisée en elle-même ne subsistera pas². » Des royaumes il va aux villes, d'où les royaumes sont venus; et des villes il remonte encore aux familles, comme au modèle et au principe des villes, et de toute la société humaine.

Dès l'origine du monde Dieu dit à Ève, et en elle à toutes les femmes : « Tu seras sous la puissance de l'homme, et il te commandera³. »

Au premier enfant qu'eut Adam, qui fut Caïn, Ève dit : « J'ai possédé un homme par la grâce de Dieu⁴. » Voilà donc aussi les enfants sous la puissance paternelle. Car cet enfant était plus encore en la possession d'Adam, à qui la mère elle-même était soumise par l'ordre de Dieu. L'un et l'autre tenaient de Dieu cet enfant, et l'empire qu'ils avaient sur lui. « Je l'ai possédé, dit Ève, mais par la grâce de Dieu. »

Dieu ayant mis dans nos parents, comme étant en quelque façon les auteurs de notre vie, une image de la puissance par laquelle il a tout fait, il leur a aussi transmis une image de la puissance qu'il a sur ses œuvres. C'est pourquoi nous voyons dans le Décalogue, qu'après avoir dit : « Tu adore ras le Seigneur ton Dieu, et ne serviras que lui; » il ajoute aussitôt : « Honore ton père et ta mère, afin que tu vives longtemps sur la terre que le Seigneur ton Dieu te donnera⁵. » Ce précepte est comme une suite de l'obéissance qu'il faut rendre à Dieu, qui est le vrai père.

De là nous pouvons juger que la première idée de commandement et d'autorité humaine, est venue aux hommes de l'autorité paternelle.

Les hommes vivaient longtemps au commencement du monde, comme l'atteste non-seulement l'Écriture, mais encore toutes les anciennes traditions : et la vie humaine commence à décroître seulement après le déluge, où il se fit une si grande altération dans toute la nature. Un grand nombre de familles se voyaient par ce moyen réunies sous l'autorité d'un seul grand-père; et cette union de tant de familles avait quelque image de royaume.

¹ II. Par. IX, 8.

² Matth. XII, 25.

³ Gen. III, 16.

⁴ Ibid. IV, 1.

⁵ Exod. XX, 12.

IV^e PROPOSITION.

Il s'établit pourtant bientôt des rois, ou par le consentement des peuples, ou par les armes : où il est parlé du droit de conquêtes.

Ces deux manières d'établir les rois sont connues dans les histoires anciennes. C'est ainsi qu'Abimelech, fils de Gédéon, fit consentir ceux de Sichem à le prendre pour leur souverain. « Lequel aimez-vous mieux, leur dit-il¹, ou d'avoir pour maître soixante-dix hommes, enfants de Jérobaal; ou de n'en avoir qu'un seul, qui en core est de votre ville et de votre parenté? et ceux de Sichem tournèrent leurs cœurs vers Abimelech. »

C'est ainsi que le peuple de Dieu demanda, de lui-même, un roi pour le juger².

Le même peuple transmit toute l'autorité de la nation à Simon et à sa postérité. L'acte en est dressé au nom des prêtres, de tout le peuple, des grands, et des sénateurs, qui consentirent à le faire prince³.

Nous voyons, dans Hérodote, que Déjocès fut fait roi des Mèdes de la même manière.

Pour les rois par conquêtes, tout le monde en sait les exemples.

Au reste, il est certain qu'on voit des rois de bonne heure dans le monde. On voit du temps d'Abraham, c'est-à-dire, quatre cents ans environ après le déluge, des royaumes déjà formés et établis de longtemps. On voit premièrement quatre rois qui font la guerre contre cinq⁴. On voit Melchisédech, roi de Salem, pontife du Dieu très-haut, à qui Abraham donne la dîme⁵. On voit Pharaon, roi d'Égypte, et Abimelech, roi de Gérare⁶. Un autre Abimelech, aussi roi de Gérare, paraît du temps d'Isaac⁷, et ce nom apparemment était commun aux rois de ce pays-là, comme celui de Pharaon aux rois d'Égypte.

Tous ces rois paraissent bien autorisés; on leur voit des officiers réglés, une cour, des grands qui les environnent, une armée et un chef des armes pour la commander⁸, une puissance affermie. « Qui touchera, dit Abimelech⁹, la femme de cet homme, il mourra de mort. »

Les hommes qui avaient vu, ainsi qu'il a été dit, une image de royaume dans l'union de plusieurs familles, sous la conduite d'un père commun, et qui avaient trouvé de la douceur dans cette vie, se portèrent aisément à faire des so-

Assurément durant tout le temps qu'Adam vécut, Seth, que Dieu lui donna à la place d'Abel, lui rendit avec toute sa famille une entière obéissance.

Caïn, qui viola le premier la fraternité humaine par un meurtre, fut aussi le premier à se soustraire de l'empire paternel : haï de tous les hommes, et contraint de s'établir un refuge, il bâtit la première ville, à qui il donna le nom de son fils Hénoc¹.

Les autres hommes vivaient à la campagne, dans la première simplicité, ayant pour loi la volonté de leurs parents, et les coutumes anciennes.

Telle fut encore, après le déluge, la conduite de plusieurs familles, surtout parmi les enfants de Sem, où se conservèrent plus longtemps les anciennes traditions du genre humain, et pour le culte de Dieu, et pour la manière du gouvernement.

Ainsi Abraham, Isaac et Jacob, persistèrent dans l'observance d'une vie simple et pastorale. Ils étaient avec leur famille libres et indépendants : ils traitaient d'égal avec les rois. Abimelech, roi de Gérare, vint trouver Abraham; et « ils firent un traité ensemble². »

Il se fait un pareil traité entre un autre Abimelech, fils de celui-ci, et Isaac, fils d'Abraham. « Nous avons vu, dit Abimelech³, que le Seigneur était avec vous, et pour cela nous avons dit : Qu'il y ait entre nous un accord confirmé par serment. »

Abraham fit la guerre de son chef aux rois qui avaient pillé Sodome, les défit, et offrit la dîme des dépouilles à Melchisédech, roi de Salem, pontife du Dieu très-haut⁴.

C'est pourquoi les enfants de Seth, avec qui il fait un accord, l'appellent Seigneur, et le traitent de prince. « Écoutez-nous, Seigneur; vous êtes parmi nous un prince de Dieu⁵, » c'est-à-dire, qui ne relève que de lui.

Aussi a-t-il passé pour roi dans les histoires profanes. Nicolas de Damas, soigneux observateur des antiquités, le fait roi; et sa réputation dans tout l'Orient est cause qu'il le donne à son pays. Mais au fond la vie d'Abraham était pastorale, son royaume était sa famille; et il exerçait seulement, à l'exemple des premiers hommes, l'empire domestique et paternel.

¹ Gen. IV, 17.

² Ibid. XXI, 23, 32.

³ Ibid. XXVI, 28.

⁴ Ibid. XIV, 14, etc.

⁵ Ibid. XXIII, 6.

¹ Jud. IX, 2, 3.

² I. Reg. VIII, 5.

³ Machab. XIV, 28, 41.

⁴ Gen. XIV, 1, 9.

⁵ Ibid. 18, 20.

⁶ Ibid. XII, 15; et XX, 2.

⁷ Ibid. XXVI, 1.

⁸ Ibid. XII, 15; XXI, 22.

⁹ Ibid. XXVI, 11.

ciétés de familles sous des rois qui leur tinsent lieu de père.

C'est pour cela apparemment que les anciens peuples de la Palestine appelaient leurs rois Abimelech, c'est-à-dire, mon père le roi. Les sujets se tenaient tous comme les enfants du prince; et chacun l'appelant mon père le roi, ce nom devint commun à tous les rois du pays.

Mais outre cette manière innocente de faire des rois, l'ambition en a inventé une autre. Elle a fait des conquérants, dont Nemrod, petit-fils de Cham, fut le premier. « Celui-ci, homme violent et guerrier, commença à être puissant sur la terre, et conquit d'abord quatre villes dont il forma son royaume¹. »

Ainsi les royaumes formés par les conquêtes sont anciens, puisqu'on les voit commencer si près du déluge, sous Nemrod, petit-fils de Cham.

Cette humeur ambitieuse et violente se répandit bientôt parmi les hommes. Nous voyons Chodorlahomor, roi des Élamites, c'est-à-dire, des Perses et des Mèdes, étendre bien loin ses conquêtes dans les terres voisines de la Palestine².

Ces empires, quoique violents, injustes et tyranniques d'abord, par la suite des temps, et par le consentement des peuples, peuvent devenir légitimes : c'est pourquoi les hommes ont reconnu un droit qu'on appelle de conquête, dont nous aurons à parler plus au long avant que d'abandonner cette matière.

V^e PROPOSITION.

Il y avait au commencement une infinité de royaumes, et tous petits.

Il paraît par l'Écriture que presque chaque ville et chaque petite contrée avait son roi³.

On compte trente-trois rois dans le seul petit pays que les Juifs conquièrent⁴.

La même chose paraît dans tous les auteurs anciens, par exemple, dans Homère; et ainsi des autres.

La tradition commune du genre humain, sur ce point, est fidèlement rapportée par Justin, qui remarque qu'au commencement il n'y avait que de petits rois, chacun content de vivre doucement dans ses limites avec le peuple qui lui était commis. « Ninus, dit-il, rompit le premier la concorde des nations. »

Il n'importe que ce Ninus soit Nemrod, ou que Justin l'ait fait par erreur le premier des conquérants. Il suffit qu'on voie que les premiers rois

¹ Gen. x, 8, 9, 10.

² Ibid. xiv, 4, 5, 6, 7.

³ Ibid. xiv, etc.

⁴ Jos. xii, 2, 4, 7, 24.

ont été établis avec douceur, à l'exemple du gouvernement paternel.

VI^e PROPOSITION.

Il y a eu d'autres formes de gouvernement que celle de la royauté.

Les histoires nous font voir un grand nombre de républiques, dont les unes se gouvernaient par tout le peuple, ce qui s'appelait démocratie; et les autres par les grands, ce qui s'appelait aristocratie.

Les formes de gouvernement ont été mêlées en diverses sortes, et ont composé divers États mixtes dont il n'est pas besoin de parler ici.

Nous voyons, en quelques endroits de l'Écriture, l'autorité résider dans une communauté.

Abraham demande le droit de sépulture à tout le peuple assemblé, et c'est l'assemblée qui l'accorde¹.

Il semble qu'au commencement les Israélites vivaient dans une forme de république. Sur quelque sujet de plainte arrivée du temps de Josué contre ceux de Ruben et de Gad, « les enfants d'Israël s'assemblèrent tous à Silo pour les combattre; mais auparavant ils envoyèrent dix ambassadeurs, pour écouter leurs raisons : ils donnèrent satisfaction, et tout le peuple s'apaisa². »

Un lévite dont la femme avait été violée et tuée par quelques-uns de la tribu de Benjamin, sans qu'on en eût fait aucune justice, toutes les tribus s'assemblent pour punir cet attentat, et ils se disaient l'un à l'autre dans cette assemblée : « Jamais il ne s'est fait telle chose en Israël; jugez et ordonnez en commun ce qu'il faut faire³. »

C'était en effet une espèce de république, mais qui avait Dieu pour roi.

VII^e PROPOSITION.

La monarchie est la forme de gouvernement la plus commune, la plus ancienne, et aussi la plus naturelle.

Le peuple d'Israël se réduisit de lui-même à la monarchie, comme étant le gouvernement universellement reçu. « Établissez-nous un roi pour nous juger, comme en ont tous les autres peuples⁴. »

Si Dieu se fâche, c'est à cause que jusque-là il avait gouverné ce peuple par lui-même, et qu'il en était le vrai roi. C'est pourquoi il dit à Samuel : « Ce n'est pas toi qu'ils rejettent, c'est moi qu'ils ne veulent point pour régner sur eux⁵. »

¹ Gen. xxiii, 3, 5.

² Jos. xxii, 11, 12, 13, 14, 33.

³ Jud. xix, 30.

⁴ I. Reg. viii, 5.

⁵ Ibid.

Au reste ce gouvernement était tellement le plus naturel, qu'on le voit d'abord dans tous les peuples.

Nous l'avons vu dans l'histoire sainte : mais ici un peu de recours aux histoires profanes nous fera voir que ce qui a été en république a vécu premièrement sous des rois.

Rome a commencé par là et y est enfin revenue, comme à son état naturel.

Ce n'est que tard, et peu à peu, que les villes grecques ont formé leurs républiques. L'opinion ancienne de la Grèce était celle qu'exprime Homère, par cette célèbre sentence, dans l'Iliade : « Plusieurs princes n'est pas une bonne chose : qu'il n'y ait qu'un prince et un roi. »

A présent il n'y a point de république qui n'ait été autrefois soumise à des monarches. Les Suisses étaient sujets des princes de la maison d'Autriche. Les Provinces-Unies ne font que sortir de la domination d'Espagne, et de celle de la maison de Bourgogne. Les villes libres d'Allemagne avaient leurs seigneurs particuliers, outre l'empereur qui était le chef commun de tout le corps germanique. Les villes d'Italie qui se sont mises en république du temps de l'empereur Rodolphe, ont acheté de lui leur liberté. Venise même, qui se vante d'être république dès son origine, était encore sujette aux empereurs, sous le règne de Charlemagne, et longtemps après : elle se forma depuis en État populaire, d'où elle est venue assez tard à l'État où nous la voyons.

Tout le monde donc commence par des monarchies; et presque tout le monde s'y est conservé comme dans l'état le plus naturel.

Aussi avons-nous vu qu'il a son fondement et son modèle dans l'empire paternel, c'est-à-dire, dans la nature même.

Les hommes naissent tous sujets : et l'empire paternel, qui les accoutume à obéir, les accoutume en même temps à n'avoir qu'un chef.

VIII^e PROPOSITION.

Le gouvernement monarchique est le meilleur.

S'il est le plus naturel, il est par conséquent le plus durable, et dès là aussi le plus fort.

C'est aussi le plus opposé à la division, qui est le mal le plus essentiel des États, et la cause la plus certaine de leur ruine, conformément à cette parole déjà rapportée : « Tout royaume divisé en lui-même sera désolé : toute ville ou toute famille divisée en elle-même ne subsistera pas¹. »

Nous avons vu que Notre-Seigneur a suivi en cette sentence le progrès naturel du gouverne-

¹ Matth. xii, 25.

ment, et semble avoir voulu marquer aux royaumes et aux villes le même moyen de s'unir que la nature a établi dans les familles.

En effet, il est naturel que quand les familles auront à s'unir pour former un corps d'État, elles se rangent comme d'elles-mêmes au gouvernement qui leur est propre.

Quand on forme les États, on cherche à s'unir, et jamais on n'est plus uni que sous un seul chef. Jamais aussi on n'est plus fort, parce que tout va en concours.

Les armées, où paraît le mieux la puissance humaine, veulent naturellement un seul chef : tout est en péril quand le commandement est partagé. « Après la mort de Josué, les enfants d'Israël consultèrent le Seigneur, disant : Qui marchera devant nous contre les Chananéens, et qui sera notre capitaine dans cette guerre? et le Seigneur répondit : Ce sera la tribu de Juda¹. » Les tribus, égales entre elles, veulent qu'une d'elles commande. Au reste, il n'était pas besoin de donner un chef à cette tribu, puisque chaque tribu avait le sien. « Vous aurez des princes et des chefs de vos tribus, et voici leurs noms², etc. »

Le gouvernement militaire, demandant naturellement d'être exercé par un seul, il s'ensuit que cette forme de gouvernement est la plus propre à tous les États, qui sont faibles et en proie au premier venu, s'ils ne sont formés à la guerre.

Et cette forme de gouvernement à la fin doit prévaloir, parce que le gouvernement militaire, qui a la force en main, entraîne naturellement tout l'État après soi.

Cela doit surtout arriver aux États guerriers, qui se réduisent aisément en monarchie, comme a fait la république romaine, et plusieurs autres de même nature.

Il vaut donc mieux qu'il soit établi d'abord, et avec douceur, parce qu'il est trop violent quand il gagne le dessus par la force ouverte.

IX^e PROPOSITION.

De toutes les monarchies la meilleure est la successive ou héréditaire, surtout quand elle va de mâle en mâle et d'aîné en aîné.

C'est celle que Dieu a établie dans son peuple. « Car il a choisi les princes dans la tribu de Juda; et dans la tribu de Juda il a choisi ma famille (c'est David qui parle) et il m'a choisi parmi tous mes frères, et parmi mes enfants, il a choisi mon fils Salomon, pour être assis sur le trône du royaume du Seigneur sur tout Israël; et il m'a dit : J'affermirai son règne à

¹ Jud. i, 1, 2.

² Num. i, 4, 5 etc.

« jamais, s'il persévère dans l'obéissance qu'il doit à mes lois¹. »

Voilà donc la royauté attachée par succession à la maison de David et de Salomon ; « et le trône de David est affermi à jamais². »

En vertu de cette loi, l'aîné devait succéder au préjudice de ses frères. C'est pourquoi Adonias, qui était l'aîné de David, dit à Bethsabée, mère de Salomon : « Vous savez que le royaume était à moi, et tout Israël m'avait reconnu ; mais le Seigneur a transféré le royaume à mon frère Salomon³. »

Il disait vrai, et Salomon en tombe d'accord, lorsqu'il répond à sa mère, qui demandait pour Adonias une grâce dont la conséquence était extrême selon les mœurs de ces peuples⁴ : « Demandez pour lui le royaume ; car il était mon aîné, et il a dans ses intérêts le pontife Abiathar et Joab. » Il veut dire qu'il ne faut pas fortifier un prince qui a le titre naturel, et un grand parti dans l'État.

A moins donc qu'il n'arrivât quelque chose d'extraordinaire, l'aîné devait succéder : et à peine trouvera-t-on deux exemples du contraire dans la maison de David ; encore était-ce au commencement.

X^e PROPOSITION.

Le monarchie héréditaire a trois principaux avantages.

Trois raisons font voir que ce gouvernement est le meilleur.

La première, c'est qu'il est le plus naturel, et qu'il se perpétue de lui-même. Rien n'est plus durable qu'un État qui dure et se perpétue, par les mêmes causes qui font durer l'univers, et qui perpétuent le genre humain.

David touche cette raison quand il parle ainsi⁵ : « C'a été peu pour vous, ô Seigneur ! de m'élever à la royauté : vous avez encore établi ma maison à l'avenir : et c'est là la loi d'Adam, ô Seigneur Dieu ! » c'est-à-dire, que c'est l'ordre naturel que le fils succède au père.

Les peuples s'y accoutument d'eux-mêmes. « J'ai vu tous les vivants suivre le second, tout jeune qu'il est (c'est-à-dire le fils du roi), qui doit occuper sa place⁶. »

Point de brigues, point de cabales dans un État pour se faire un roi, la nature en a fait un : le mort, disons-nous, saisit le vif, et le roi ne meurt jamais.

Le gouvernement est le meilleur, qui est le plus

¹ I. Par. xxviii, 4, 5, 7.

² II. Reg. vii, 16.

³ III. Reg. ii, xv.

⁴ Ibid. 22.

⁵ II. Reg. vii, 19.

⁶ Eccl. iv, 15.

éloigné de l'anarchie. A une chose aussi nécessaire que le gouvernement parmi les hommes il faut donner les principes les plus aisés, et l'ordre qui roule le mieux tout seul.

La seconde raison qui favorise ce gouvernement, c'est que c'est celui qui intéresse le plus à la conservation de l'État les puissances qui le conduisent. Le prince qui travaille pour son État travaille pour ses enfants ; et l'amour qu'il a pour son royaume, confondu avec celui qu'il a pour sa famille, lui devient naturel.

Il est naturel et doux de ne montrer au prince d'autre successeur que son fils ; c'est-à-dire, un autre lui-même, ou ce qu'il a de plus proche. Alors il voit sans envie passer son royaume en d'autres mains : et David entend avec joie cette acclamation de son peuple : « Que le nom de Salomon soit au-dessus de votre nom, et son trône au-dessus de votre trône¹. »

Il ne faut point craindre ici les désordres causés dans un État par le chagrin d'un prince, ou d'un magistrat, qui se fâche de travailler pour son successeur. David, empêché de bâtir le temple, ouvrage si glorieux et si nécessaire autant à la monarchie qu'à la religion, se réjouit de voir ce grand ouvrage réservé à son fils Salomon ; et il en fait les préparatifs avec autant de soin que si lui-même devait en avoir l'honneur. « Le Seigneur a choisi mon fils Salomon pour faire ce grand ouvrage, de bâtir une maison, non aux hommes, mais à Dieu même : et moi j'ai préparé de toutes mes forces tout ce qui était nécessaire à bâtir le temple de mon Dieu². »

Il reçoit ici double joie : l'une, de préparer du moins au Seigneur son Dieu l'édifice qu'il ne lui est pas permis de bâtir ; l'autre, de donner à son fils les moyens de le construire bientôt.

La troisième raison est tirée de la dignité des maisons, où les royaumes sont héréditaires.

« C'a été peu pour vous, ô Seigneur ! de me faire roi ; vous avez établi ma maison à l'avenir, et vous m'avez rendu illustre au-dessus de tous les hommes. Que peut ajouter David à tant de choses, lui que vous avez glorifié si hautement, et envers qui vous vous êtes montré si magnifique³ ! »

Cette dignité de la maison de David s'augmentait à mesure qu'on en voyait naître les rois ; le trône de David, et les princes de la maison de David, devinrent l'objet le plus naturel de la vénération publique. Les peuples s'attachaient à cette maison ; et un des moyens dont Dieu se servit pour faire respecter le Messie, fut de l'en

¹ III. Reg. i, 47.

² I. Par. xxix, 1, 2.

³ Ibid. xvii, 17, 18.

faire naître. On le réclamait avec amour sous le nom de fils de David¹.

C'est ainsi que les peuples s'attachent aux maisons royales. La jalousie qu'on a naturellement contre ceux qu'on voit au-dessus de soi, se tourne ici en amour et en respect ; les grands même obéissent sans répugnance à une maison qu'on a toujours vue maîtresse, et à laquelle on sait que nulle autre maison ne peut jamais être égalée.

Il n'y a rien de plus fort pour éteindre les partialités, et tenir dans le devoir les égaux, que l'ambition et la jalousie rendent incompatibles entre eux.

XI^e PROPOSITION.

C'est un nouvel avantage d'exclure les femmes de la succession.

Par les trois raisons alléguées, il est visible que les royaumes héréditaires sont les plus fermes. Au reste, le peuple de Dieu n'admettait pas à la succession le sexe qui est né pour obéir ; et la dignité des maisons régnautes ne paraissait pas assez soutenue en la personne d'une femme, qui après tout était obligée de se faire un maître en se mariant.

Où les filles succèdent, les royaumes ne sortent pas seulement des maisons régnautes, mais de toute la nation : or il est bien plus convenable que le chef d'un État ne lui soit pas étranger : et c'est pourquoi Moïse avait établi cette loi : « Vous ne pourrez pas établir sur vous un roi d'une autre nation ; mais il faut qu'il soit votre frère². »

Ainsi la France, où la succession est réglée selon ces maximes, peut se glorifier d'avoir la meilleure constitution d'État qui soit possible, et la plus conforme à celle que Dieu même a établie. Ce qui montre tout ensemble, et la sagesse de nos ancêtres, et la protection particulière de Dieu sur ce royaume.

XII^e PROPOSITION.

On doit s'attacher à la forme de gouvernement qu'on trouve établie dans son pays.

« Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures : car il n'y a point de puissance qui ne soit de Dieu ; et toutes celles qui sont, c'est Dieu qui les a établies : ainsi, qui résiste à la puissance, résiste à l'ordre de Dieu³. »

Il n'y a aucune forme de gouvernement, ni aucun établissement humain, qui n'ait ses inconvénients ; de sorte qu'il faut demeurer dans l'état

¹ Matth. xx, 30, 31, etc. ; xxi, 9.

² Deut. xvii, 15.

³ Rom. xiii, 1, 2.

BOSSUET. — T. I

auquel un long temps a accoutumé le peuple. C'est pourquoi Dieu prend en sa protection tous les gouvernements légitimes, en quelque forme qu'ils soient établis : qui entreprend de les renverser, n'est pas seulement ennemi public, mais encore ennemi de Dieu.

ARTICLE II.

PREMIÈRE PROPOSITION.

Il y a un droit de conquête très-ancien, et attesté par l'Écriture.

Dès les temps de Jephthé, le roi des Ammonites se plaignait que le peuple d'Israël, en sortant d'Égypte, avait pris beaucoup de terres à ses prédécesseurs, et il les redemandait¹.

Jephthé établit le droit des Israélites par deux titres incontestables : l'un était une conquête légitime ; et l'autre, une possession paisible de trois cents ans.

Il allègue premièrement le droit de conquête ; et pour montrer que cette conquête était légitime, il pose pour fondement « que Israël n'a rien pris de force aux Moabites et aux Ammonites : au contraire, qu'il a pris de grands détours pour ne point passer sur leurs terres². »

Il montre ensuite, que les places contestées n'étaient plus aux Ammonites, ni aux Moabites, quand les Israélites les avaient prises ; mais à Séhon, roi des Amorrhéens, qu'ils avaient vaincu par une juste guerre. Car il avait le premier marché contre eux, et Dieu l'avait livré entre leurs mains³.

Là il fait valoir le droit de conquête établi par le droit des gens, et reconnu par les Ammonites qui possédaient beaucoup de terres par ce seul titre⁴.

De là il passe à la possession, et il montre, premièrement, que les Moabites ne se plainquirent point des Israélites lorsqu'ils conquièrent ces places, où en effet les Moabites n'avaient plus rien.

« Valez-vous mieux que Balac, roi de Moab ; ou pouvez-vous nous montrer qu'il ait inquiété les Israélites, ou leur ait fait la guerre pour ces places⁵ ? »

En effet, il était constant par l'histoire, que Balac n'avait point fait la guerre⁶, quoiqu'il en eût eu quelque dessein.

Et non-seulement les Moabites ne s'étaient pas plaints ; mais même les Ammonites avaient

¹ Jud. xi, 13.

² Ibid. 15, 16, 17, etc.

³ Ibid. 20, 21.

⁴ Ibid. 23, 24.

⁵ Ibid. 25.

⁶ Num. xxiv, 25.